REGLEMENT INTERIEUR Applicable au 1^{er} septembre 2021

Ecole Notre Dame du Sourire 12 rue croix de pierre 84370 Bédarrides

%: 04 90 33 02 19

@: nddusourire@orange.fr

« J'aime l'école parce qu'elle nous éduque au vrai, au bien et au beau. Les trois vont ensemble. L'éducation ne peut pas être neutre. Ou elle est positive, ou elle est négative; ou elle enrichit ou elle appauvrit ; ou elle fait grandir la personne, ou elle l'affaiblit »

ECOLE NOTRE-DAME DU SOURIRE QUARTIER CROIX DE PIERRE 84370 BEDARRIDES

Charte «Internet à l'école »

Année scolaire 2021-2022

<u>&</u>							
J'ut	ilise Internet (navigation et me	ssagerie) en présence d'un enseignant					
pour faire	e un travail scolaire						
ou mot	Je suis responsable de ce que j s méchants, et avec le souci de	j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures me faire comprendre.					
	Je ne donne aucun renseignen	nent personnel lorsque je suis sur Internet (nom, adresse)					
	Si je vois des pages qui me dérangent, j'éteins l'écran et j'alerte l'enseignant.						
Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.							
Je respecte la loi sur la propriété des œuvres :							
Je copie et l'utilise des textes, des images, des sons après avoir vérifié que j'en ai le droit. Sinon, je demande la permission à l'auteur.							
	Le	Signature de l'élève					
	Le	Signature des parents					

Règlement intérieur de l'école Notre Dame du Sourire

Un règlement est un document structurant, nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir **une ambiance propice au travail**.

Le contrat de scolarisation est valable pour une année scolaire et peut ne pas être reconduit par l'une des parties. Tout non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause la réinscription pour l'année suivante.

Le choix de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'école Notre Dame du Sourire vous engage à respecter le règlement intérieur et le projet éducatif, **l'éveil à la foi est dispensé dans toutes les classes**.

Tout le personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le règlement intérieur.

Horaires

L'école fonctionne sur quatre jours de 7h30 à 18h,

Heures de classe : 08h30 - 11h45 et **13h30** - 16h30 (*16h20 pour les maternelles*). Le portillon est fermé durant les temps de classe. En cas de retard, les parents sont priés de prévenir, il est essentiel de préciser si les enfants déjeunent à l'école. Aux heures d'entrée et de sortie, <u>seuls les parents de MATERNELLE petite et moyenne</u> sections sont autorisés à entrer dans la cour d'école.

Retards: Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Tout retard est noté dans le cahier d'appel. Les retards répétitifs (au-dessus de 4) sont notés sur les livrets scolaires des élèves en cycles II et III, ces documents sont décisifs pour l'entrée au collège.

A la sortie des classes : en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits d'office, à la garderie 15 minutes après l'heure de sortie soit à 16h45. Toute garderie commencée est facturée intégralement.

<u>Pour la sécurité des enfants, les parents ne devront pas venir en voiture sur le boulodrome ou le parking devant l'école</u>. Ils devront se garer sur la place avant la barrière. Seuls les enseignants et le personnel y sont autorisés en observant la plus grande prudence, afin de ne pas monopoliser une douzaine de places de parking sur la place toute la journée et de les laisser pour les parents et les usagers.

Garderie

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h00. Les vendredis soirs de vacances, il n'y a pas de garderie. L'école se réserve le droit de ne plus prendre à la garderie, un enfant en cas de problème de discipline. La garderie commence à 16h45 et se termine à 18h00 et l'école ferme ses portes à 18h00 précises. Le prix de la garderie est surfacturé en cas de retard (cf avenant financier).

Absences

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- Toute absence pendant les heures de classe (rendez-vous) doit être justifiée par un mot dans le cahier de liaison.
- Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone dans la 1ère demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec billet d'absence rempli dans le cahier de liaison.
 Les parents doivent récupérer, avant 18h00, les cahiers de la journée ainsi que l'agenda.

Absences pour convenances personnelles

- L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant. <u>Ils sont alors les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.</u>

<u>Cantine</u>: vente de tickets pour les externes tous les 15 jours (calendrier communiqué aux familles en début d'année scolaire).

Santé

- Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf mise en place d'un P.A.I.).
- <u>Toute maladie contagieuse</u> doit être rapidement signalée à l'enseignant ou au secrétariat. L'enfant peut revenir avec un certificat de guérison.
- Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents :
 - de veiller à la propreté de leurs enfants.
 - de signaler immédiatement la présence de poux.

Récréations :

La cour du haut est réservée aux maternelles. Les enfants des classes élémentaires doivent être dans la cour du bas et cela à toutes les récréations (accueil, interclasse...).

Administration

Une facture de l'OGEC est adressée à chaque famille vers le 1er octobre, pour les frais de scolarité. Tout trimestre commencé est dû. Les cotisations APEL et ASC sont comprises dans la facture, elles sont à payer dans l'établissement où est scolarisé le plus jeune enfant de la famille.

L'assurance « responsabilité civile » **est obligatoire** (elle est délivrée gratuitement par l'assureur de la famille). Tous les enfants sont couverts par **l'assurance scolaire**, extrascolaire et individuelle accident <u>souscrite par</u> l'établissement, il est donc inutile d'en souscrire une deuxième.

Sanctions et encouragements

Pour aider les enfants à jouer en toute sécurité sur la cour de récréation, un permis écolier de 6 points est mis en place à partir du CP. Il couvre les temps de récréation et de cantine. Tout manquement aux règles de cour de récréation affichées sous le préau et collées dans le cahier de liaison entraîne un retrait d'un (ou plusieurs) point(s) et peut s'accompagner d'une des sanctions ci-dessous. Ce pourra être :

- Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
- Un travail à refaire / Du matériel abîmé à réparer
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Un avertissement écrit (3 avertissements sont notés sur le livret scolaire)

3 points perdus par période amènent à une discussion avec le chef d'établissement dans son bureau, 4 points perdus à un rendez-vous entre la directrice et les parents, en présence de l'enfant.

Le permis est visé par le chef d'établissement avant chaque vacances. L'enfant qui n'a pas perdu de points est récompensé par un tampon de « bon comportement ».

Afin de permettre aux enfants d'évoluer positivement, les points sont récupérés en début de chaque période.

De manière générale, tout manquement au règlement justifie une sanction qui pourra être donnée par tout personnel éducatif de l'établissement.

En cas de nécessité, un contrat de comportement peut être mis en place, entraînant les sanctions suivantes : retenue à l'école sur un temps de concertation des enseignantes, non réinscription de l'enfant pour la rentrée suivante.

- Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant sont notés dans le livret scolaire. Il/elle est encouragé (e) par les enseignants en classe et par le chef d'établissement de l'école lors de la remise des livrets scolaires.

L'école est l'affaire de chaque élève

« Je fais tout pour que la vie à l'école soit agréable et je respecte le règlement. »

Pour le travail

- J'arrive en classe avec :
 - Mon travail du soir fait et mes leçons apprises par cœur.
 - Mon matériel en bon état pour travailler (le contenu de ma trousse est vérifié chaque semaine)
- Je prends soin de mes livres et de mes cahiers- En classe, je me mets rapidement au travail. Je lève la main pour parler. Je ne bavarde pas avec mon voisin.
- Dans un souci de franchise et de vérité, je fais mon travail sans tricherie et avec assiduité.

Pour le comportement

- Je viens à l'école, avec une tenue adaptée : pas de short trop court, de pantalons troués, mini-jupe, maquillages, tongs, piercings, tatouages, tatoos, dessins au rasoir dans les cheveux. Eviter les cheveux longs pour les garçons. Les cheveux longs des filles sont attachés. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.
- Je me rappelle que je ne dois apporter aucun objet de valeur. Le port des bijoux est fortement déconseillé et que l'école n'est pas responsable si je les perds. Les portables, montre connectées, les bonbons, les chewing-gums sont interdits.
- Je suis attentif (ve) à l'égard de tous, j'utilise les mots et attitudes de politesse : "Bonjour Monsieur ou Madame, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon". Je tiens la porte pour laisser passer les adultes et les élèves et je referme derrière moi. Je suis attentif (ve) aux autres et j'emploie du vocabulaire adéquat dans la cour.
- Si j'arrive en retard à l'école, je m'en excuse auprès de mon enseignant avant d'aller m'asseoir.
- Je respecte les locaux (toilettes, lavabos, tables et chaises...), le matériel scolaire et les livres. En cas de dégradation ou de perte mes parents se verront demander le remboursement du matériel abîmé.
- Je dois contribuer à la propreté de l'établissement afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. En fin de journée, je veille à ce que mon casier soit rangé et les papiers mis à la poubelle.
- Le jour de sport : je viens en tenue, avec le tee-shirt de l'école.

A la récréation

- Je suis vivement encouragé(e) à jouer et à me dépenser pendant la récréation. Les élastiques, cordes à sauter, ballons <u>en mousse</u>, sont autorisés quand la cour est sèche. Les billes sont autorisées en respectant les règles spécifiques qui sont données en début d'année. Les autres jeux de la maison y compris les cartes de collection (type pokemon) sont interdits car cela est source de conflits. Des jeux de cartes fournis par l'école sont mis à disposition des enfants pendant la pause méridienne.
- Je sais que je ne suis pas seul(e) dans la cour. Aussi, je fais attention aux plus petits afin de ne pas les bousculer.
- Tout déplacement dans l'école s'effectue dans le calme et sans courir pour des raisons de sécurité, pour ne pas déranger les classes qui travaillent et afin de me mettre moi aussi dans une attitude de travail. Je ne peux en aucun cas, retourner seul(e) dans la classe chercher des affaires oubliées.
- Je demande à l'adulte qui surveille la cour lorsque je veux aller aux toilettes. En cas de problème avec un camarade, je m'adresse aussitôt à un adulte.
- <u>-Les collations</u> sont autorisées pour la récréation du matin sous forme d'un fruit, de céréales ou de fruits secs. Le goûter avec biscuits, brioches, etc... est réservé pour 16h30 aux enfants restant à la garderie du soir.
- <u>A la cantine</u>- J'obéis immédiatement et je rends service si on me sollicite. Je mange proprement. Je demande poliment et je remercie. Je ne joue pas avec la nourriture. **Je parle calmement**. Je respecte le personnel.

L	'école	est	l'af	faire	de	chaque	parent
_	ecole	631		une	ue	CHAQUE	Dui Cili

Pour le travail

- Tous les parents signent les livrets scolaires (numériques ou papier).
- A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir est effectué quotidiennement et que les leçons sont parfaitement apprises.

Ils signent:

- les cahiers et fichiers lorsque cela est demandé.
- en fin d'année, le livret de compétences.

Pour la vie quotidienne

- En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin de chaque période scolaire, sont systématiquement donnés au Secours Catholique.
- Le cahier de liaison est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail du secrétariat.
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.
- Les enseignants vous reçoivent sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.
- Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école. Aucun parent ne doit intervenir directement auprès d'un autre enfant que le sien.
- Les parents sont responsables des détériorations et des pertes causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.
- -Les parents sont responsables de la tenue que les enfants portent pour venir à l'école ainsi que des objets qu'ils pourraient y apporter et, doivent eux-mêmes circuler dans l'établissement avec une tenue correcte, portable éteint, couvre-chef ôté, cigarette et animaux à l'extérieur....
- -Les parents sont responsables de la propreté des cheveux, des ongles, ...

Nous parents	, avons pris	connaissance	du règlement	intérieur de	l'école Notre	Dame du S	ourire et n	ous enga	igeons à
le respecter.									

Signatures:	
Le	le
Père:	Mère: